

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 septembre 2015

Original : français

**Lettres identiques datées du 8 septembre 2015, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les actions terroristes de Daech, y compris les exactions commises contre les populations civiles en République arabe syrienne et en Iraq, ont été qualifiées par le Conseil de sécurité, notamment dans ses résolutions 2170 (2014), 2178 (2014) et 2199 (2015), de menace pour la paix et la sécurité internationales. Elles constituent également une menace directe et exceptionnelle pour la sécurité de la France.

Dans leur lettre datée du 20 septembre 2014 adressée à la présidence du Conseil de sécurité des Nations Unies (S/2014/691), les autorités irakiennes ont demandé l'assistance de la communauté internationale dans la lutte contre les attaques perpétrées par Daech.

Conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, la France a engagé des actions impliquant la participation de moyens militaires aériens face aux attaques perpétrées par Daech à partir du territoire de la République arabe syrienne.

Je vous prie de bien vouloir faire diffuser la présente lettre auprès des membres du Conseil de Sécurité.

(Signé) François **Delattre**

